

Caisse de l'industrie de la construction (CIC) Caisse de compensation de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures – Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20 www.ccb.ch CCP 12-4493-3

Réf.: 009/LC/ Genève, le 11 novembre 2014

Indemnité de vacances 2014 pour travailleurs permis F, R, L

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que l'indemnité susmentionnée doit être versée, le jour du départ de l'entreprise, aux travailleurs au bénéfice des permis F (admission provisoire), R (requérant d'asile) et L (courte durée), à l'exclusion des travailleurs stabilisés à l'année et des frontaliers.

Les travailleurs stabilisés dans le courant de l'année 2014 doivent être considérés selon leur ancien statut jusqu'au changement effectif du permis de travail.

Taux 2014

	Travailleurs jusqu'à 50 ans révolus	Travailleurs dès 50 ans révolus
Indemnité de vacances	10.64%	13.04%

Le salaire soumis aux vacances comprend le salaire versé par l'employeur (y compris les jours fériés), à l'exclusion du 13^e salaire. Il constitue la base vacances.

Pour un salarié jusqu'à 50 ans révolus, ces indemnités se calculent de la manière suivante :

Exemple:

Base vacances		<u>Fr. 41'400.00</u>
Indemnité de vacances brutes	10.64% s/Fr. 41'400.00	Fr. 4'404.95
A déduire :		
Charges sociales	taux 15.621%	Fr. 688,10
SUVA non prof.	taux xx.xx	Fr
Impôt à la source	taux xx.xx	Fr

Guichets ouverts: du lundi au vendredi de 13h.30 à 16h.30.

Déclaration à la Caisse

Entreprises membres du Service des paies

Le calcul de l'indemnité de vacances est effectué par nos soins. Il figure sur le dernier décompte de salaire de l'année.

Pour tout complément, se référer aux directives du "Manuel d'instruction" - chap. 4, art. 4.3.8 et 4.3.9.

• Entreprises membres du Service des listes nominatives

L'indemnité pour vacances est à mentionner sur les listes nominatives selon les instructions de la brochure "Déclaration des salaires au moyen de la liste nominative", version novembre 2014, point N° 4.14.

• Entreprises non affiliées à la Caisse AVS 66.2 ENTREPRENEURS-GE

IMPORTANT:

L'indemnité de vacances ne doit en aucun cas figurer sur les décomptes que vous adressez à la Caisse AVS à laquelle vous êtes affilié. Notre administration se charge de cette opération.

Remboursement à l'entreprise

Notre Caisse, sur la base des indications que vous nous avez fournies, calculera les montants des indemnités à vous créditer.

Ces sommes figureront en déduction sur la décision du mois de déclaration.

Impôt à la source

Le taux d'imposition est fixé sur le salaire de base sans tenir compte du 13^e salaire. En revanche, l'impôt est perçu sur les salaires, les suppléments de salaire, <u>les vacances et les jours fériés</u>, le 13^e salaire ainsi que les prestations de compagnies d'assurances en cas de maladie et d'accident, si elles sont payées directement par l'employeur.

Vous devez donc, le cas échéant, pour tous vos salariés soumis à l'impôt à la source, y compris les détenteurs de permis F, R, L, <u>rectifier l'imposition en fin d'exercice</u>, pour tenir compte du revenu annuel total réalisé et de la durée de travail.

Afin d'éviter réclamations et rectifications, les entreprises non-membres de notre Service des paies doivent se conformer strictement aux directives données par l'administration fiscale (voir notice concernant l'imposition à la source, valable depuis le 01.01.2014.

Pour les cas particuliers, nos services (tél. 022 949 19 62) sont à votre disposition pour vous éviter de faire des paiements à tort.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures

Jean Rémy Roulet

Directeur